

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA**

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation
07 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evlyne- -

Excusés :

Absents : -Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

2023_04_22 Budgets 2023 - Participation du budget principal 2023 au budget « énergies renouvelables » 2023 – amortissements

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « énergies renouvelables » a été créé par délibération du 08 décembre 2021. Il précise :

Les dépenses concernant la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques devront être mandatées avant la perception des subventions, avant la perception du produit de la vente d'électricité qui n'interviendra qu'après la mise en service de l'installation et avant la récupération de TVA. Ces exigences, ainsi que l'importance des investissements, et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne permettent pas à ce budget annexe avec autonomie financière de pouvoir fonctionner et investir initialement sans l'aide financière de départ de la commune, il est donc proposé au conseil municipal de procéder au versement d'une subvention de son budget principal vers le budget « énergies renouvelables » et ce conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est ici précisé que les excédents éventuels et libre d'affectation de ce budget annexe ont vocation in fine à être reversés au budget principal de la commune.

Les dépenses devant être assurées en 2023 sont les suivantes : Dépense exploitation : 4 000 € (achat de matériel et divers entretien fournitures maintenance et impôt sur les bénéfices) – dépense investissement : 28 089 € (fourniture et pose de panneaux photovoltaïques).

Afin d'équilibrer ces écritures, il invite le conseil municipal à décider du versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 3 000 € -compte 6744- au profit de la section d'exploitation du budget « énergies renouvelables » compte 774 et d'une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 28 089 € -compte 2041642- au profit de la section d'investissement du budget « énergies renouvelables » compte 1314.

Il précise que cette dernière subvention doit faire l'objet d'un amortissement et propose une durée de 20 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide du versement de ces subventions et prend acte que la subvention d'investissement fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 20 ans.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 13/04/2023

Publiée sur le site internet le : 13/04/2023

Le GUA, le 12 avril 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

Alicia 6 13/04/2023

